

Le Laboratoire de droit des affaires et des nouvelles technologies (D@NTE)
de la Faculté de droit et de science politique
de l'Université de Versailles Versailles – Paris Saclay,

en partenariat avec
l'Ordre des avocats de Paris et le Cabinet Orrick

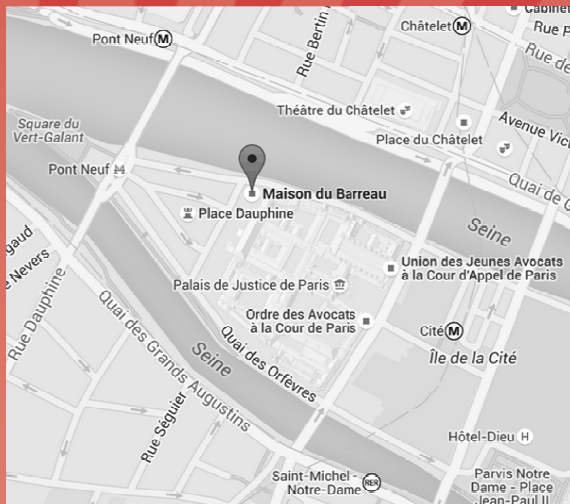
vous invite

le lundi 26 septembre 2016.

La reddition de la sentence arbitrale, si elle permet au plaideur d'obtenir satisfaction sur le fond du droit, n'a d'intérêt que si elle s'accompagne d'un recouvrement de la créance par le créancier.

Sans exécution, l'obtention d'une décision de justice favorable s'apparente à une victoire à la Pyrrhus. Aussi est-il proposé de revenir sur les moyens – spécifiques à l'arbitrage ou non - pour les parties de sécuriser et forcer l'exécution des sentences arbitrales.

Admissible au titre de la formation continue
des magistrats et des avocats



PLAN D'ACCES

Maison du Barreau de Paris
Auditorium
2, rue de Harlay, 75001 Paris

CONTACT

esai@uvsq.fr

INSCRIPTION

<http://colloques.uvsq.fr/esai>

Etudiant : gratuit
Enseignant : 50 €
Avocat de moins de 32 ans : 50€
Avocat de 32 ans et plus : 80€

www.dante.uvsq.fr

COLLOQUE

Lundi 26 septembre 2016

UNIVERSITÉ DE
VERSAILLES
ST-QUENTIN-EN-YVELINES
université PARIS-SACLAY

L'exécution des sentences arbitrales internationales

Sous la direction de :
Maximin de Fontmichel et Jérémy Jourdan-Marques

Maison du Barreau de Paris
Auditorium
2, rue de Harlay, 75001 Paris



D@NTE
Laboratoire de droit des affaires
et nouvelles technologies



orrick
rambaud martel

LGDJ
lextenso éditions

ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

L'EXECUTION DES SENTENCES ARBITRALES INTERNATIONALES

Lundi 26 Septembre 2016

9h : Ouverture
par **Maximin de Fontmichel**
Maître de conférences à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
Vice-Doyen de la Faculté de droit et de science politique

SECURISER L'EXECUTION DES SENTENCES ARBITRALES

Présidence de Denis Mouralis

Professeur à Aix Marseille Université
Conseiller du Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP)

Sécuriser l'exécution des sentences arbitrales par une stratégie contentieuse

9h15 : Le rôle de l'arbitre
par **Pierre Pic**
Avocat associé, Teynier Pic

9h15 : L'intérêt de recourir à une institution d'arbitrage
par **Emmanuel Jolivet**
Conseiller général de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale
Professeur associé à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

9h45 : L'opportunité d'utiliser les services d'une société de recouvrement
par **Guy Lepage**
Directeur général de La Française AM

10h : Débats

10h15 : Pause

Sécuriser l'exécution des sentences arbitrales par des diligences juridiques

10h45 : Le respect des délais de prescription
par **Julie Klein**
Professeur à l'Université de Rouen Normandie

11h : La notification des actes
par **Jacques Pellerin**
Avocat associé, Pellerin Kecsmar Mirza
Vice-Président du Comité français de l'arbitrage

11h15 : L'utilisation de sûretés
par **Charles Gijssbers**
Professeur à l'Université de Rouen Normandie

11h30 : Débats

FORCER L'EXECUTION DES SENTENCES ARBITRALES

Présidence de Thomas Clay

Professeur à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
Directeur du MACI
Doyen honoraire de la Faculté de droit et de science politique

Forcer l'exécution des sentences arbitrales par le recours aux États

14h : L'efficacité de la Convention de New York
par **Benjamin Siino**
Avocat, Shearman & Sterling

14h15 : Le rôle du juge de l'exequatur
par **Jérémy Jourdan-Marques**
Maître de conférences à l'Université de Lorraine

14h30 : L'exécution provisoire de la sentence
par **Isabelle Michou**
Avocate associée, Herbert Smith Freehills

14h45 : Le contentieux devant le juge de l'exécution
par **Denis Mouralis**
Professeur à Aix Marseille Université
Conseiller du Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP)

15h : Débats

15h15 : Pause

Forcer l'exécution des sentences arbitrales contre les États

15h45 : L'immunité d'exécution des États
par **Laurent Jaeger**
Avocat associé, Orrick Rambaud Martel
Président du Comité français de l'arbitrage

16h : L'exécution des sentences arbitrales d'investissement
par **Elie Kleiman**
Avocat associé, Freshfields Bruckhaus Deringer

16h15 : Débats

16h45 : Propos conclusifs
par **Cyril Nourissat**
Professeur à l'Université Jean-Moulin Lyon 3
Directeur du comité technique et scientifique de Lexavoué